

- Bruxelles impose des limitations de température dans ses bâtiments publics.
- Pour Philippe Defeyt, la limitation de vitesse à 110 km/h est une option.
- En Wallonie, le gouvernement négocie toujours.

La TVA sur le gaz et l'électricité restera à 6 %

Fédéral. Selon Frank Vandenbroecke, vice-Premier ministre.Vooruit, le gouvernement fédéral ne reviendra pas sur la baisse de la TVA sur l'électricité et le gaz à 6 %. La prorogation jusqu'au 31 mars 2023 de cette TVA rabaisée a été annoncée mercredi à la suite du Comité de concertation (Codeco) consacré aux prix de l'énergie. Selon le socialiste flamand, qui s'exprimait jeudi matin sur la VRT, il a en réalité été décidé au "niveau fédéral de pérenniser cette mesure, et donc de ne pas faire remonter la TVA à 21 % par la suite. La décision est donc prise, à un kern (qui réunit les principaux ministres fédéraux) organisé mardi soir, en amont du Codeco. "Nous rendrons la base définitive [...] Un taux de 21 % est injuste, car il s'agit d'un droit de base." (Belga)

Bruxelles bouge un peu, la Wallonie se fait attendre

Le Comité de concertation (Codeco) consacré à la crise énergétique, réouvert, a accouché de propositions jugées décevantes. Il a notamment décidé de négocier au niveau européen la régulation des prix de l'énergie et de prolonger des mesures déjà existantes.

Certains regards se portent dès lors vers les entités fédérées, qui possèdent des leviers pour atténuer la hausse des prix. À Bruxelles, les premières décisions ont été prises jeudi. En Wallonie, par contre, le gouvernement peine à accorder ses vœux.

"Les Régions peuvent agir via plusieurs types de mesures et d'abord en limitant la consommation générale, explique Philippe Defeyt, économiste et ancien secrétaire fédéral d'Ecolo. Il faut aller bien plus loin dans les économies d'énergie qu'on ne le fait actuellement. Prenez la limitation de la vitesse à 100 ou 110 km/h sur autoroute: cette mesure peut être prise demain par la Région wallonne, et en a des compétences. Pourquoi dépenser de l'argent pour rouler à 120 km/h alors que cet argent pourrait être utilisé pour faire fonctionner l'économie locale?"

Une fois, la Wallonie doit doper les investissements dans l'isolation. Aujourd'hui, si on fait une rénovation, la seule obligation est de produire un certificat énergétique, peu importe s'il est A ou C (ce qui correspond au niveau de performance énergétique, NdiR). Willy Boruis (ministre MR en charge de l'Urbanisme) était contre cette obligation d'un FEE minimum. Mais au rythme actuel, on n'arrivera pas à isoler suffisamment de logements et de bureaux.

À Bruxelles, la température sera limitée à 19 °C dans les bâtiments publics

Le gouvernement bruxellois a pris une première batterie de mesures, jeudi. La climatisation sera proscrite en dessous de 27 °C. L'éclairage des bâtiments et monuments publics sera proscrit à certaines heures, et systématiquement à partir de 22h. Les acteurs privés et les institutions publiques présentes à Bruxelles seront invités à se joindre aux mesures.

"Il y aura des mesures d'obligation à destination du secteur privé, s'agira aussi que les partenaires, comme l'UCM et Unizo, vont aussi lancer des bonnes pratiques. Tout le monde a intérêt à réduire la facture", commente Barbara Trachette (écolo), secrétaire d'Etat bruxelloise à la Transition (écolo).

Il est question d'une obligation générale de fermeture des portes des bâtiments chauffés, de l'extinction des enseignes lumineuses en dehors des heures d'ouverture, de l'obligation de fermeture des meubles lumineux et de la limitation des espaces publicitaires lumineux.

La piste d'une prime généralisée, dont l'effet serait de toute façon limité sur les factures, n'est pas sur la table. Cela créerait considérablement un budget régional déjà à la peine. Les mesures seront ciblées. "Mais à la Région, nous viendrons toujours de manière complémentaire au fédéral", dit Barbara Trachette.

En attendant ces mesures pénétrantes, nous monitorons la situation. On voit que les secteurs les plus touchés sont souvent les mêmes que durant la Covid: l'horeca, la culture et l'événementiel. Ils n'ont pas de réserves. On étudie la possibilité de mettre en place des garanties bancaires pour que les débiteurs aient des délais de paiement. Je rappelle aussi qu'il existe des mesures de primes énergétiques pour l'isolation, les chaudières. Elles sont disponibles pour les entreprises."

Les propositions à destination des entreprises restent peu nombreuses. Mais les leviers principaux sont fédéraux, disent les ministres régionaux. "Ce qui s'est passé avec le Codeco est scandaleux, obéit Christophe De Weckelaer (Les Engagés), député bruxellois. On répète les erreurs du Covid. Il y avait 19 personnes autour de la table, dont les ministres régionaux. Les Régions ont donc accepté le résultat du Codeco. Tous les ministres de l'énergie ont manqué d'anticipation. Cela aurait pu être préparé cet été."

La Wallonie pourrât s'attaquer aux frais de distribution et à la redevance certificats verts.

Payer leurs factures", assure une source gouvernementale. Pour l'heure, il s'agit donc de dissensions politiques et non d'un problème financier. Parce que même si les ministres wallons doivent tenir compte de la dette abyssale de la Wallonie (depuis le Covid et les inondations) et d'un régime d'économies structurelles, la Wallonie n'est pas en faillite.

Après le Codeco de mercredi, le ministre-Président Elio Di Rupo (PS) a tenu à rappeler que son gouvernement avait dégagé, in tempore non suspecto, des moyens conséquents pour aider les Wallons (en fonction de leurs revenus à rendre leurs maisons plus efficaces sur le plan énergétique (isolation, chauffage, etc.) et ainsi faire baisser leurs factures.

En Wallonie, on négocie encore

Du côté wallon, les ministres régionaux ont discuté jeudi, lors de leur réunion hebdomadaire, des mesures éventuelles qu'ils pourraient prendre pour soulager les ménages et les entreprises wallonnes confrontés à une hausse sévère des prix de l'énergie. Aucun accord n'est intervenu. Les discussions se poursuivent.

Dans l'opposition, le PTB considère que le gouvernement wallon a les moyens de réduire de 550 euros la facture annuelle des ménages via la diminution de toute une série de charges. Celles-ci sont nombreuses, selon l'opposition, mais faibles, selon la majorité. Le gouvernement pourrât notamment s'attaquer aux frais de distribution de l'énergie, ainsi qu'à la redevance certificats verts qui sert à éponger les largesses du passé en matière d'installation de panneaux photovoltaïques.

La majorité (PS, MR et Écolo) "es-timait de prendre des mesures pour aider le citoyen et les entreprises à payer leurs factures", assure une source gouvernementale. Pour l'heure, il s'agit donc de dissensions politiques et non d'un problème financier. Parce que même si les ministres wallons doivent tenir compte de la dette abyssale de la Wallonie (depuis le Covid et les inondations) et d'un régime d'économies structurelles, la Wallonie n'est pas en faillite.

Après le Codeco de mercredi, le ministre-Président Elio Di Rupo (PS) a tenu à rappeler que son gouvernement avait dégagé, in tempore non suspecto, des moyens conséquents pour aider les Wallons (en fonction de leurs revenus à rendre leurs maisons plus efficaces sur le plan énergétique (isolation, chauffage, etc.) et ainsi faire baisser leurs factures.

AdM et S.Ta.



En Région bruxelloise, les institutions publiques et les entreprises sont invitées à diminuer la température du chauffage.

La taxe sur les surprofits a-t-elle des chances de passer la rampe ?

cette différence de traitement soit justifiée de manière objective. En revanche, si le Parlement adopte de manière arbitraire une nouvelle taxe visant exclusivement les entreprises du secteur énergétique, le risque d'annulation par la Cour constitutionnelle sera élevé. Par exemple, il faut-il éviter de justifier la taxe par des considérations purement budgétaires."

Le secteur nucléaire exempté ?

si l'on suit ce raisonnement, cet expert ne voit pas pourquoi une taxe sur les surprofits des entreprises énergétiques serait d'office discriminatoire.

N'est-il pas raisonnable de soutenir que les entreprises actives dans le secteur énergétique réalisent aussi des bénéfices énormes et illégitimes ? demande Denis-Emmanuel Philippe.

Selon lui, le fait que d'autres États européens taxent ces surprofits montre qu'il existe une marge de manœuvre chez nous.

Néanmoins, la Belgique a la spécificité d'avoir signé une convention avec l'État, le plus grand acteur du pays. Cette dernière stipule qu'aucune taxe supplémentaire ne peut être prélevée sur l'activité nucléaire. Pour certains, l'État est donc piégé et poings liés par cette convention.

Rappelons que c'est dans le secteur nucléaire que les plus gros profits ont été identifiés. Les centrales au gaz, elles aussi, profitent de la crise, mais dans des proportions moindres.

L.Lam.

Selon cet expert, le fait que d'autres États européens taxent ces surprofits montre qu'il existe une marge de manœuvre chez nous.

L'absence d'appui sur plusieurs arrêts de la Cour constitutionnelle pour appuyer son argumentation. Dans un arrêt de 2004, la Cour a été amenée à examiner la loi qui avait instauré une contribution unique à charge du secteur pétrolier. Elle avait alors estimé que la contribution n'était en soi pas contraire au principe constitutionnel d'égalité. "Selon elle, il n'était pas déraisonnable que le législateur, compte tenu de la situation dans pétroliers, impose une cotisation générale de solidarité à ce secteur", explique Denis-Emmanuel Philippe.

Des arrêts favorables

En 2008, la Cour a rendu un arrêt similaire à propos de la contribution unitaire à charge du secteur gazier. "Selon la Cour, lever un impôt à charge des exploitations agricoles était justifié, des lors qu'elles avaient pu réaliser des bénéfices énormes en raison du niveau élevé des

Denis-Emmanuel Philippe, avocat (Bloom Law) et maître de conférences à l'Université de la région wallonne, n'est pas de cet avis. Selon lui, il est "faux" de dire qu'une telle taxe n'a aucune chance de résister à un recours devant la Cour constitutionnelle. "Le fait qu'un secteur économique donne soit soumis à un prélèvement particulier n'est pas en soi inconstitutionnel", explique-t-il. Le législateur peut parfaitement lever des impôts à charge d'une catégorie déterminée de contribuables, pour autant que